



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/217/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de renforcement de chaussée sur la RD 19, commune
de SERAUMONT et CHERMISEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est
située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - A compter du 11/07/2022 jusqu'à la fin des travaux, pour une durée évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 19, entre les PR 10+221 et PR 13+318, sur les territoires des communes de SERAUMONT et CHERMISEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens SERAUMONT et CHERMISEY

Du carrefour RD 19 / RD 3 à SERAUMONT :

- RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 53,
- RD 53 jusqu'au carrefour avec la RD 164,
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 166 à GREUX,
- RD 166 jusqu'au carrefour avec la RD 19,
- RD 19

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental des Vosges, Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de SERAUMONT et CHERMISEY.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à EPINAL,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- Mmes et MM. les Maires de SERAUMONT et CHERMISEY, SIONNE, COUSSEY, DOMREMY LA PUCELLE, GREUX, LES ROISES et VAUDEVILLE LE HAUT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NNEUFCHATEAU,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.07 13:21:52 +0200
Ref:20220707_091311_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

